

Uvrier, le 16 décembre 2020

Monsieur le Conseiller d'Etat
Christophe Darbellay
Chef du DEF
Place de la Planta 1
1950 Sion

Résolutions de l'AD / SPVal 2020 tenue par correspondance

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par la présente, nous tenons à vous remercier pour les informations que vous nous avez transmises et qui ont été jointes au courrier adressé aux délégué·es de la SPVal.

Lors de cette AD 2020 tenue par correspondance, huit résolutions ont été votées par les délégué·es. Les différents textes sont joints à cette lettre. Ils comprennent les considérants, les constats ainsi que les demandes des enseignant·es de la SPVal.

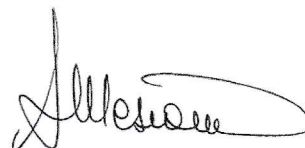
De plus, le Président de la SPVal et une délégation du Comité Cantonal souhaiteraient rencontrer des représentants du DEF-SE lors d'une séance de travail en janvier 2021. A cette occasion, les différents éléments issus de ces résolutions pourraient être abordés.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour le traitement de ces documents et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos respectueuses salutations.

Olivier Solioz
Président



Anne-Marie Mesiano
Administratrice



Copies à : M. Jean-Philippe Lonfat, Chef du SE
M. Michel Beytrison, Adjoint au SE

Annexes : ment.

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Révision des moyens SHS en 7-8H »

Considérants :

- La profonde insatisfaction qui ressort quatre ans après l'introduction des moyens SHS en 7-8H,
- Le fait que les autorités scolaires ont exprimé leur volonté que l'école valaisanne demeure parmi les meilleures
- Et que la meilleure preuve que l'on croie en la valeur des moyens d'enseignement, c'est de laisser jouer la concurrence entre eux.

Constats :

- Les moyens actuellement en vigueur manquent leur objectif.
- De ce fait, nombre d'enseignants recomposent leurs propres moyens, souvent en mixant des documents provenant de plusieurs sources, or on les incite à commander et à utiliser les moyens fournis par la CECAME.

Les délégué·es SPVal demandent à la SPVal

- de se positionner pour que de meilleurs moyens soient élaborés ;
- que dans l'intervalle, on réaffirme que, si les enseignant·es sont tenu·es par les objectifs des plans d'études, c'est en revanche à elles et eux que revient le choix, et la possibilité, de compléter les moyens officiels par des sources complémentaires mieux adaptées pour les élèves de leur classe.

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Révision des objectifs du PER »

Considérant :

- « Que le PER est un produit évolutif, qui peut être repris, amendé et complété, avec la prise en compte des résultats d'évaluations régionales afin d'assurer son adéquation avec la réalité de l'enseignement »
- Que ce sont les auteurs du Plan d'Etude Romand, qui mentionnent cette évidence

Constat :

- Ces évaluations régionales et les adaptations qui en découleraient n'ont jamais été réalisées.

Les délégué·es SPVal demandent à la SPVal

- d'exiger du SE la mise en œuvre de ce que recommandent les auteurs du PER eux-mêmes, à savoir « une analyse des objectifs pour vérifier s'ils sont appropriés aux réalités du terrain ».

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Normes d'attribution des classes et mesures lors d'intégration d'élèves »

Considérant :

- que l'encadrement et l'accompagnement des enfants est une priorité ;
- que l'intégration des élèves en situation particulière est encouragée par le DEF et l'OES ;
- que les situations de différenciation sont de plus en plus nombreuses dans les classes.

Constats :

- le climat de classe est impacté par la scolarisation d'élèves particuliers aux comportements inadaptés à la vie scolaire ;
- les situations particulières sont « la norme » dans la majorité des classes (élèves avec troubles dys, troubles du comportement, problèmes psychologiques, TDA(H), TSA, programmes adaptés, HPI, handicap, ...)
- certaines situations sont mises à jour uniquement lors de la scolarisation des enfants en 1H ;
- le délai entre le signalement d'une situation et l'attribution des ressources en classe est long ;
- l'engagement d'Aides à la Vie Scolaire ou de Stagiaires ne peut répondre à toutes les situations ;
- la taille du groupe classe est variable selon les dotations et l'organisation communale ;
- l'engagement des enseignant·es est fortement accaparé par quelques élèves au détriment de l'ensemble du groupe classe ;
- la multiplication des situations particulières d'élèves nécessite un engagement chronophage des enseignant·es hors du temps de présence des élèves (séances de réseaux, entrevues avec les parents, la direction, les spécialistes) ;
- la collaboration avec certains parents (refus des propositions, mise en doute des compétences professionnelles, comportement intrusif, ...) induit un report ou une impossibilité d'introduction des mesures dans le cadre scolaire ;
- les normes d'attribution actuelles datent de 2007 et ne sont plus en phase avec la réalité du terrain ;
- la mobilité des familles induit des transferts entre les écoles pendant l'année scolaire qui complexifient les organisations dans la nouvelle école ;
- la santé physique et psychique de certains élèves de la classe et des enseignant·es est mise en danger dans les situations d'élèves ingérables dans la classe ou le bâtiment.

Les délégué·es SPVal demandent au DEF et au SE

- que le DEF et le SE donnent suite aux mesures proposées par le GT sur les élèves aux comportements inadaptés ;
- que les normes d'attributions des classes 2007 soient revues pour correspondre aux réalités scolaires valaisannes 2020 ;
- que les situations particulières des futurs élèves de 1H soient évaluées avec les responsables des structures d'accueil et les professionnels du SCJ ;
- que les situations mises à jour en 1H soient traitées en priorité avec l'attribution rapide de ressources ;
- que les directions d'école tiennent compte des situations de suivi des élèves (ens. spécialisé, CDTEA, AVS, Stagiaires) pour la composition des classes au niveau des effectifs et des degrés ;
- que le DEF et l'OES s'inspirent des pratiques de la DICS fribourgeoise au sujet des critères utilisés « nombre d'élèves physique et nombre d'élèves légal » pour l'attribution des classes.

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Pour une limitation du nombre d'élèves au cycle 1 »

Considérant...

Le cycle 1 comme étant le berceau des apprentissages fondamentaux :

- Appropriation lente des outils de socialisation liée à des enfants centrés davantage sur eux-mêmes
- Construction complexe des savoirs face à des élèves qui ont de plus en plus de mal à mobiliser leur attention
- Acquisition retardée des outils cognitifs due à un ajustement éducatif conséquent

Les disparités des élèves à l'entrée du cycle 1 :

- Autonomie et attention réduites
- Grande hétérogénéité qui implique des projets individualisés pour les apprentissages
- Mise à niveau éducationnelle importante
- Fatigue conséquente de nombreux enfants liée aux activités et à la prise en charge en dehors de l'école (UAPE)
- Nombreux signalements au Guichet Unique nécessaires pour des dépistages (troubles du comportement, de l'attention et du langage...)

Les constats des enseignants du cycle 1 :

- Organisation spatiale et matérielle conséquente (jeux symboliques, nouveaux moyens mathématiques)
- Gestion de la discipline de classe complexe
- Séances d'apprentissage occasionnant un niveau sonore élevé (travaux de groupe, ateliers, jeux symboliques...)

Les délégués SPVal demandent au DEF et au SE

- Des effectifs de classe ne dépassant pas 18 élèves au cycle 1
- Le maintien des aides actuelles (appui, logo, soutien, demi-journée avec demi-classe)
- Une Aide à la Vie Scolaire (AVS) par classe de 1H-2H pour le 1^{er} mois d'école

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Pour un juste calcul du pourcentage de travail »

Considérant :

- Le temps de travail de tous·tes les enseignant·es est calculé sur la base du plein temps de 32 périodes.

Constats :

- Actuellement un grand nombre d'enseignant·es ne peuvent pas obtenir un travail à plein temps (surtout au cycle 1, les ens. spécialisé·es et les ens. spécialistes AC&M) et n'arrivent pas à compléter leurs périodes.
- Le temps de travail des enseignant·es de 1-2H issu·es de l'Ecole Normale est calculé sur le temps effectif aux élèves vu que ces collègues ne peuvent pas compléter leur temps de travail dans les degrés supérieurs.
- Le temps de travail des enseignant·es du cycle 1 est souvent inférieur au plein temps et il leur est de plus en plus difficile de trouver suffisamment de périodes d'étude, de décharges ou de remplacements pour compléter leur horaire.
- L'organisation de l'enseignement ne permet pas à tous·tes les enseignant·es spécialisé·es d'obtenir un travail à plein temps de 32 périodes.
- L'organisation des cours AC&M ne permet pas aux enseignant·es spécialistes d'obtenir un travail à plein temps de 32 périodes.
- Les assurances sociales (caisse de retraite et AI) calculent leurs prestations en tenant compte du pourcentage de travail annoncé par l'employeur.
- Avec un temps de présence élève égal, tous·tes les enseignant·es n'ont pas droit aux mêmes prestations en cas d'invalidité ou au moment de leur retraite.

Les délégué·es SPVal demandent au DEF et au SE :

- que le pourcentage de travail de tous·tes les enseignant·es des cycles 1 et 2 soit calculé par rapport au temps de présence des élèves dans leur classe ;
- que le pourcentage de travail des enseignant·es spécialisé·es soit calculé par rapport aux 26 périodes attribuées aux collègues du CO ;
- que le pourcentage de travail des enseignant·es AC&M soit calculé par rapport au maximum de périodes possibles soit trois par demi-journée d'école.

Ces trois demandent doivent permettre à ces différentes catégories d'enseignant·es, le cas échéant, de toucher des prestations des assurances sociales correspondant au temps de travail réellement effectué.

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Répartition des branches dans les duos »

Considérant :

- Les propositions de répartition des branches dans les duos pédagogiques sont déjà en passe de devenir des obligations.

Constats :

- Le fonctionnement de la majorité des duos pédagogiques n'a jamais posé le moindre problème.
- Certaines directions ont déjà rendu ces propositions obligatoires.
- Les enseignant-es des cycles 1 et 2 sont des généralistes avec des compétences diverses, elles-ils ne sont pas des spécialistes.

Les délégué·es SPVal demandent au DEF et au SE

- que les propositions de répartition des branches dans les duos soient vraiment des propositions et ne deviennent pas des obligations afin que les élèves puissent profiter des talents et du bon sens de l'équipe pédagogique de leur école ;
- que le SE veille à ce que toute autre proposition future ne devienne pas une obligation.

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Pour le choix du temps de travail dans les duos »

Considérants :

- Les nouvelles directives concernant la répartition du temps de travail dans les duos pédagogiques mettent en péril la santé des enseignant·es, leur organisation ainsi que la « liberté du choix » du temps de travail.

Constats :

- De nombreux enseignant·es ont besoin d'une coupure pour pouvoir assumer correctement leur tâche. De ce fait, une réduction du temps de travail hebdomadaire d'une demi-journée ou d'une journée entière leur permet de souffler et de s'investir pleinement dans leurs fonctions sans mettre leur santé en péril.
- La prise en charge d'une classe durant une journée leur permet déjà de s'investir pleinement pour leurs élèves.
- Les différents textes légaux et le cahier des charges des enseignant·es définissent les tâches incompressibles pour l'ensemble du personnel enseignant.
- Des enseignant·es aimeraient baisser leur taux d'activité pour s'occuper de leurs enfants ou pour un développement personnel. Les implications financières induites par une réduction de plus d'un jour de travail (pour respecter le contenu des directives) font que ces collègues se voient dans l'obligation de prendre un 100%.
- La « liberté », qui était octroyée aux enseignant·es, d'opter pour un temps de travail déterminé n'est plus accordée et ceci principalement pour des raisons administratives.
- Le fonctionnement de la majorité des duos pédagogiques, y compris avec un·e enseignant·e qui travaillait un jour dans la classe, a longtemps été la norme et n'a qu'à de rares exceptions posé le moindre problème.
- La vérification des fonctionnements et de l'implication des enseignant·es dans les duos pédagogiques est assurée par les directions dans le cadre de la gestion pédagogique et administrative du personnel enseignant.
- De plus, force est de constater que de nombreux duos pédagogiques ayant bénéficié d'une certaine « liberté » de la part de leur direction, pour organiser leur temps de travail et la répartition des disciplines scolaires dans la grille horaire hebdomadaire, ont fait leur preuve auprès de ces mêmes directions. Ils ont assuré la qualité de l'enseignement et répondu aux éléments du cahier des charges des enseignant·es.

- L'obligation de travailler au moins 9 périodes dans une classe ne permet que difficilement aux enseignant·es du cycle 1, qui le désirent, de compléter leurs périodes pour atteindre le plein temps.
- Une inégalité de traitement subsiste entre les enseignant·es des cycles 1 et 2 : les élèves de 1-2H et 3-4H ayant congé une demi-journée, les enseignants du cycle 1 se voient dans l'obligation d'une diminution administrative de leur temps de travail de deux jours au minimum (à raison d'une demi-journée sans élèves, ainsi que d'un jour et demi imposé par la direction selon les directives).
- Des organisations peu pertinentes ont dû se mettre en place pour répondre aux nouvelles directives sur les duos pédagogiques. En effet, sur une même commune, trois situations font que le titulaire doit se décharger d'un jour et demi dans sa classe et "récupérer" une demi-journée dans une autre classe ! Ces situations relèvent des incohérences découlant de cette directive !
- Les cotisations et les prestations CPVAL et AI se trouvent fortement impactées par le taux d'activité lié à la limite imposée par les directives.

Les délégué·es SPVal demandent au DEF et au SE

- qu'une équité soit garantie entre les enseignant·es des cycles 1 et 2 ;
- que le temps de travail minimum dans un duo pédagogique soit revu à la baisse ou supprimé ;
- que la possibilité de prendre des décharges d'une journée ou d'une demi-journée soient réintroduites pour l'ensemble des enseignant·es des cycles 1 et 2.

Résolution AD / SPVal du 4 décembre 2020

« Attribution des mêmes mesures d'aides aux 1-2H »

Considérant :

- Les élèves de 1-2H appartiennent à l'école obligatoire au même titre que ceux des autres degrés.

Constat :

- Vu l'augmentation des élèves allophones, nés en Suisse ou non, dans ces degrés,
- Vu la difficulté de créer un bain linguistique « francophone » dans une classe avec un gros effectif,
- Vu l'augmentation du nombre d'enfants aux comportements difficiles,
- Vu l'impossibilité d'anticiper les problématiques liées aux nouveaux élèves en 1-2H,
- Vu le nombre d'enseignant·es 1-2H en arrêt maladie,
- Vu la « désertion » de ces degrés par les jeunes enseignant·es,

Les délégué·es SPVal demandent au SE et à l'Office de l'enseignement spécialisé

- d'attribuer les mesures nécessaires pour les élèves allophones également aux 1-2H ;
- d'augmenter l'enveloppe des heures d'appui dans les écoles pour répartir de manière optimale ces périodes de la 1H à la 8H.